



AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

En application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 27 mars 2023, le conseil communal a approuvé

- le morcellement d'un fonds sis à Reuland, rue « op der Strooss », Section B de Reuland, numéros cadastraux 421/3950, 421/3951 et 421/3975 et conformément au plan de morcellement y relatif du 12 février 2024 dressé par la société BCR sàrl de Kockelscheuer, référence projet 20/8151.

Le texte de cette décision, avec les pièces à l'appui, est à la disposition du public à la maison communale à Heffingen, où il peut en être pris copie sans déplacement.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre cette décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué ou, à défaut de publication, de la notification ou du jour où le requérant en a eu connaissance.

Le présent avis est publié et affiché en date du 3 avril 2024 aux tableaux d'affichage de la commune de Heffingen. La décision devient obligatoire trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune.

Heffingen, le 3 avril 2024

Le collège échevinal,
Le bourgmestre,

Le secrétaire,

